

**SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE**



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent	
ARRIVÉE LE	
02 JUIL. 2019	
N°	LDV
EXTRAIT DU RÉGISTRE	

N°61/2019/CTE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	21/06/2019
Date d'affichage	21/06/2019
Date de séance	26/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de juin à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 20.06.2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	15	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	07	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	11	PAEPETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	22	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	22	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint	X			X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Sandy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°61/2019/CTE Accordant un secours financier exceptionnel à Monsieur PAHEROO Hervé.	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Fanaura Sandy		X	
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA		X	Totele Sulia		X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal	X				X	
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal		X	Vivish Titaua		X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X				X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Jamet Anthony		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MAREERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Tetuauui Eugène		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal	X				X	
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X	Atani Herold		X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				
	FAUA Aritea, Conseiller Municipal		X	Manu Vaea		X	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

SUBDIVISION DES ILES DU VENT

ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

DELIBERATION N°61/2019/CTE du 26/06/2019

**Accordant un secours financier exceptionnel à Monsieur PAHEROO Hervé
Résidant à PUEU, Commune de Taiarapu-Est.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la Commune :

- *Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;*
 - *Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;*
 - *Vu la circulaire n° 26/BAC du 3 Mai 1976 relative à l'application de l'arrêté n° 5.301/BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert de services et charges aux communes du Territoire ;*
 - *Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
 - *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;*
 - *Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
 - *Vu la délibération n° 22/95/CTE du 1^{er} juin 1995 portant création d'un service des affaires sociales auprès du Maire et des Maires Délégués ;*
 - *Vu le budget primitif 2019 ;*
 - *Vu la demande de Monsieur PAHEROO Hervé ;*
 - *Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales réunie le 12 Juin 2019 ;*
- Oui l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 26/06/2019
ADOpte**

Article 1 : Au titre de l'année 2019, il est accordé un secours financier exceptionnel de Soixante mille francs pacifiques (60 000 F.CFP) à Monsieur PAHEROO Hervé, domicilié à Pueu au PK 10,700 côté montagne.

Article 2 : Le Maire est autorisé à faire mandater la dépense correspondante, sous réserve de la conformité des justificatifs requis.

Article 3 : La dépense est imputable au compte 6713 de la section de fonctionnement du Budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire de la Commune de TAIARAPU EST, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut - Commissaire de la République en Polynésie Française
le...12.JUIL.2019.....



NOTE DE PRESENTATION
N° 61/2019/CTE

OBJET : Accordant un secours financier exceptionnel à Monsieur PAHEROO Hervé.

La commune de Taiarapu-Est peut attribuer un secours financier exceptionnel et à titre gracieux, à toute personne ne disposant que de ressources modestes et se trouvant dans une situation précaire, ayant justifié d'un an de résidence continue dans la commune.

Monsieur PAHEROO Hervé sollicite un secours exceptionnel pour son branchement aérien simple raccordé au réseau d'électricité.

Ressortissant du RNS, Hervé est marié et père de 2 enfants. Sa petite famille est attributaire d'une aide à l'habitat dispersé, fournie par l'OPH en octobre 2017. Cependant, ce couple ne peut occuper les locaux avant la délivrance du certificat de conformité.

En attendant d'intégrer leur nouveau logement, ils sont hébergés par les parents de l'épouse. Leurs prestations de services leur apportent un revenu mensuel inférieur au Smig.

Parfois, les allocations familiales sont utilisées pour le paiement des factures courantes. Compte tenu des ressources insuffisantes, ce couple ne peut contribuer au financement des frais de raccordement au réseau électrique.

La commission des Affaires Sociales réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable à la demande de Monsieur PAHEROO Hervé.

Il est proposé au Conseil-municipal d'accorder un secours financier exceptionnel de 60.000 F CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération.